

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} septembre 2011

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, ~~MERNIER,~~
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, ~~LEFEVRE, MATHIAS,~~
~~GERARD J.L.~~ et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : M.Mernier, M.Lefèvre, M. Mathias et M.Gérard JL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.06.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.06.2011.

Mme Guiot entre en séance.

Vu l'article L 1122-19 2° du C.D.L.D., MM. BUCHET et JADOT, intéressés, sortent de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE DU CPAS 2010

Vu le compte 2010 du C.P.A.S. établi aux montants suivants :

	Ordinaire (€)	Extraordinaire (€)
Droits constatés	7.604.377,03	564.353,10
- Non-Valeurs	874,12	0,00
= Droits constatés net	7.603.502,91	564.353,10
- Engagements	7.336.275,32	4.404.123,61
= Résultat budgétaire de l'exercice	267.227,59	- 3.839.770,51
Droits constatés	7.604.377,03	564.353,10
- Non-Valeurs	874,12	0,00
= Droits constatés net	7.603.502,91	564.353,10
- Imputations	7.326.879,86	1.114.121,25
= résultat comptable de l'exercice	276.623,05	-549.768,15
Engagements	7.336.275,32	4.404.123,61
- Imputations	7.326.879,86	1.114.121,25

= Engagements à reporter de l'exercice	9.395,46	3.290.002,36
---	-----------------	---------------------

Décide, à l'unanimité, d'approuver le compte du C.P.A.S tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

M. Buchet et M. Jadot rentrent en séance.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2010 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE LAMBERMONT ET DE CHASSEPIERRE

A) Vu le compte 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont et établi aux montants suivants :

Recettes	: 26.245,53 €
Dépenses	: 12.803,37 €
Excédent	: 13.442,16€

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont

B) Vu le compte 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

Recettes	: 19.914,14 €
Dépenses	: 11.255,11 €
Excédent	: 8.659,03 €

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schloremberg) ;

EMET un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FONTENOILLE

Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille et établi aux montants suivants :

Recettes	: 10.032,00 €
Dépenses	: 10.032,00 €
Intervention communale	: 4.997,81 €

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

5. CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN A FLORENVILLE PAR M. ET MME HAELS-GASTOUT

Vu le permis d'urbanisme octroyé le 24 mai 2011 à Monsieur et Madame Haels-Gastout pour la construction d'une maison unifamiliale sur un bien sis à 6820 Florenville, rue d'Orval et cadastré section C, 454 m ;

Vu l'engagement ferme, rédigé en date du 23 mai 2011 par Monsieur et Madame Haels-Gastout, pour la cession à la Commune de Florenville, à titre gratuit, d'une bande de terrain reprise sous liseré vert clair sous mention « zone à céder à la Commune » au plan d'implantation joint au permis d'urbanisme ;

Considérant que la cession doit être réalisée pour le 30 septembre 2011 ;

Considérant que cette cession permet d'assurer un accès à la zone à bâtir située derrière la maison qui sera construite par Monsieur et Madame Haels-Gastout ;

Vu le plan de cession réalisé par Monsieur Dion, géomètre-expert, reprenant la bande à céder, d'une superficie de 6 ares et 39 centiares, à prendre dans les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Haels-Gastout et cadastrées section C 452, 454 M et section D 920 M ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur la cession de la bande de terrain dont question par M. et Mme Haels-Gastout.

6. ACQUISITION D'UNE BROSSSE DESHERBANTE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-222 relatif au marché "Acquisition d'une brosse désherbante" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-222 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une brosse dés herbante", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 €TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- Motivation de fait: le montant estimé de ce marché (6.000,00 €TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022).

7. ACQUISITION D'UNE SABLEUSE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité pour les services communaux d'acquérir une sableuse permettant d'effectuer le travail suivant :

- Travaux de gommage de « TAG » sur divers supports (briques, pierres) ;
- Travaux de gommage d'hydrogramme ;
- Travaux de sablage conventionnel ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-224 relatif au marché "Acquisition d'une sableuse" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 €TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/744-51, projet 20110022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-224 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une sableuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 €TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit: explicitée ci-dessus;

Motivation de fait: le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire, à l'article 421/744-51, projet 20110022.

8. ACQUISITION D'UN VEHICULE ET REPRISE DE L'ANCIEN VEHICULE - APPROBATION DES CONDITIONS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité d'acheter un nouveau véhicule pour les services communaux ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 relatif au marché “Achat d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule ” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € TVA comprise. Le montant de la reprise du vieux véhicule communal sera laissé à l'appréciation du soumissionnaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 à l'article 421/743-52 projet 20110021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 pour l'acquisition d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule ”, établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € TVA comprise. Le montant de la reprise du vieux véhicule communal sera laissé à l'appréciation du soumissionnaire.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les raisons suivantes :

Motivation de droit: explicitée ci-dessus;

Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour l'achat de ce véhicule (14.000,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

9. DEVELOPPEMENT RURAL – APPROBATION DE LA CONVENTION-ETUDE 2011 A - CHEMINS DE LIAISON ET AMENAGEMENTS ABORDS DE LA SEMOIS

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale de Développement rural du 16 mars 2011 marquant son accord sur la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois ;

Considérant que cette étude a pour but de proposer à la Ville de Florenville une hiérarchisation et un phasage des aménagements avec une estimation financière, le choix des matériaux et la nature des revêtements ;

Considérant le projet communal relatif à l'élaboration de cette étude ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2011 :

- Marquant son accord pour introduire une demande de convention 2011 concernant la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois. Le montant estimé de celle-ci est de 40.000 euros tvac ;
- Sollicitant la Région Wallonne pour l'obtention de subsides à 80% pour la concrétisation de cette étude dans le cadre du Développement Rural.

Vu le projet de convention – étude 2011 A nous adressé par la Direction du Développement Rural, Service extérieur de Libramont et régissant l'octroi à notre commune d'une subvention de 32.000 euros pour la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011, à l'article 569/725-60, projet 20110031 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord pour la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois aux conditions reprises dans la convention – étude 2011 A ;
- D'approuver le projet de convention nous adressé par la Direction du Développement Rural, Service extérieur de Libramont et régissant l'octroi à notre commune d'une subvention de 32.000 euros pour la réalisation de cette étude estimée à 40.000 euros tvac ;
- D'approuver la fiche-projet actualisée.

10. CERCLE SAINT-GENGOULF – DESIGNATION COORDINATEUR SECURITE CHANTIER – APPROBATION DES CONDITIONS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le service travaux et consistant en la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier phase projet et phase réalisation pour les travaux d'aménagement du cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 €HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 12 oui et 1 abstention (M. Schöler : soutien à la demande de différentes associations pour un bowling),

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des travaux et consistant en la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier phase projet et phase réalisation pour les travaux d'aménagement du cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements. Le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 €HTVA ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le recours à cette procédure est fondé sur :

- La motivation de droit explicitée ci-dessus ;
- La motivation de fait suivante : Montant estimatif de ce marché s'élevant à 6.500,00 €HTVA et donc inférieure au seuil de 67.000 euros en dessous duquel cette procédure est admise d'office ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 124 :723-60 projet 20110010 .

11. TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION DE L'EGLISE DE MUNO - INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE – APPROBATION DES CONDITIONS - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg nous a adressé le projet, les plans et l'avis de marché relatifs à l'installation d'un chauffage dans l'église de Muno ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.224,29 €TVAC;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant que l'Evêché est favorable à la concrétisation de ce projet ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 790/722-60 projet 20080023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg relatifs à l'installation d'un chauffage dans l'église de Muno. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.224,29 € TVAC ;

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché permet de recourir à l'adjudication publique ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 790/722-60 projet 20080023.

COMMUNICATION

DEMANDE D'INFORMATIONS DE M. LE CONSEILLER LEFEVRE :

Les informations sollicitées ont été communiquées en séance :

1. AIRES DE DISPERSION DES CENDRES DANS LES CIMETIERES

Seul le cimetière de Martué ne possède pas d'aire de dispersion ; quant au cimetière de Villers-devant-Orval, il n'y a pas eu d'inhumation sur l'aire de dispersion mais un déplacement de la haie la délimitant.

2. PROJET DU CIMETIERE DE LACUISINE

Le projet est à l'étude : un métré estimatif a été fourni récemment par les Services techniques provinciaux et commenté en séance.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert